# JOAQUIM CHORÃO LAVAJO Universidade de Évora

# ALVARO PELAGIO DANS LE CONTEXTE MÉDIÉVAL, ISLAMO-CHRÉTIEN IBÉRIQUE

## 1. Alvaro Pelagio dans le contexte politico-religieux de son temps

Alvaro Pelagio ou Pelayo, que les Portugais nomment *Pais*, était détenteur d'une forte personnalité morale. Né à Salnés, dans la Galice <sup>1</sup>, et évêque du diocèse portugais de Silves, Alvaro a été un «hispane» selon le sens médiéval du mot, désignation que, d'ailleurs, il appréciait beaucoup. Cela veut dire que, plutôt que espagnol ou portugais, il se considérait lui-même citoyen de la grande nation hispanique, qui couvrait toute la Péninsule, de la côte atlantique aux Pyrénées et des Monts Cantabriques à la côte méditérranéenne.

Élevé dans la cour de Sancho IV de Castille et Léon<sup>2</sup>, envoyé à l'Université de Bologne où il a été élève et professeur<sup>3</sup>, admis dans l'Ordre Franciscain<sup>4</sup>, élu pénitentiaire — majeur du Pape<sup>5</sup> à Rome, nommé évêque

L'origine galicienne d'Alvaro Pelagio a été définitivement prouvée par Sousa Costa. Cf. A. D. DE SOUSA COSTA, Estudos sobre Alvaro Pais, Lisbonne, 1966.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. ALVARO PELAGIO, Speculum Regum, éd. port. (Espelho de Reis) de M. PINTO MENESES, 2 vol., Lisbonne, 1955 et 1963. «J'ai vu, quand j'étais enfant, [chez] ton illustre grand-père, D. Sancho, qui me nourrissait».

<sup>«</sup>Avec mon seigneur et maître, dont j'ai reçu la licence et le doctorat pour enseigner le Droit Canon à Boulogne, monsieur Guy de Baisio, l'archidiacre de Boulogne et auditeur de lettres contredits à la Curie Pontificale». ALVARO PELAGIO, De Statu et Planctu Eclesiae, Lyon, 1517, II, a.28, f. 134vb; Cf. ib., II, a.14, f. 116va; ib. Proemium; ib. II, A.28, f. 134vb; cf. ib. II, a.34, f. 141b.

<sup>4</sup> Cf. GUIDUS DE BAYSIO, Apparatus in Sextal Decretalium, Lyon, 1547, De regularibus et transeuntibus ad religionem, cap. Non solum, f. 97vv-98a; cit. par A. D. DE SOUSA COSTA, op. cit., p. 9, n. 15.

d'abord de Coron et ensuite de Silves, Alvaro était un profil social, culturel et religieux qui l'imposait comme l'une des plus remarquables personnes de son temps. Et, effectivement, il l'a été, en plusieurs aspects, notamment au point de vue culturel.

Les ouvrages *De Statu et Planctu Ecclesiae*, *Speculum Regum* et *Collyrium Fidei* <sup>6</sup>, ainsi que ses *Lettres* et plusieurs autres aspects témoignant de sa vie, sont l'expression achevée d'un esprit supérieur et polémique.

On lui attribue également un ouvrage de polémique religieuse *Contre Ismaélites, Maures et Arabes*, aujourd'hui perdu. Malgré tous les efforts entrepris, je n'ai pu en trouver la trace.

C'est surtout dans le *De Statu et Planctu Ecclesiae* que se révèlent sa personnalité morale et son esprit polémique. Dans un dialogue presque théâtral avec l'Église, Alvaro fait écouter sa voix comme si c'était celle d'un prophète qui pleure désespérément la destruction de Jérusalem, symbole de l'Église. Celle-ci, victime des ambitions et de la faiblesse de ses membres, regrette son sort. Dans ce dialogue simulé, dont les interlocuteurs expriment la double vision alvarine de l'Église, c'est-à-dire ce qu'elle est dans la réalité et ce qu'elle devrait être, tous les maux sont stigmatisés et leurs auteurs respectifs sont interpelés. Personne n'échappe à ce naufrage ecclésial: le pape, les cardinaux, les patriarches, les évêques, le clergé, les religieux, les empereurs, les rois, les princes, les nobles, les intellectuels, les juristes, les négociants et les agriculteurs. Ils deviennent tous objet de sa critique éloquente et condamnatoire, selon la responsabilité qui leur appartient vis-à-vis des misères qui endeuillent l'Église<sup>7</sup>.

Les échos des grands problèmes théologiques et religieux qui caractérisent son époque sont ressentis le long des pages de son ouvrage. Alvaro ne cache pas sa sympathie envers les «spirituels». Les invectives qu'il déclenche contre les responsables des misères de l'Église sont l'expression de cette sympathie. Clairement pénétré du millénarisme apocalyptique, hérité par les franciscains de l'abbé Joaquim de Flore à travers des personnalités éminentes comme celles de Gérard de Borgo,

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> ALVARO PELAGIO, *De Statu et Planctu Eclesiae*, *op. cit.*, II, a.92, f. 27ra; *ib.*, a.7, f. 104ra; *ib.*, II, a.14, f. 116rb; *ib.*, II, a.67, f. 219ra-b.

A partir d'ici, les références aux œuvres d'Alvaro Pelagio seront faites avec les initiales PE (De Statu et Planctu Ecclesiae, SR (Speculum Regum) et CF (Collyrium Fidei).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Cf. M. MARTINS, Alegorias, Símbolos e Exemplos Morais da Literatura Medieval Portuguesa, Lisbonne, 1980, p. 153-159.

San Donino, Jacopone de Todi, Michel de Cezena, Jean de Parma, Angelo Clareno, Pierre Olivi et Ubertino de Casale, Alvaro voit saint François comme l'ange de l'Apocalypse et ses religieux comme les messagers et les promoteurs de la restauration de l'Église, gardienne de l'Évangile éternel, qui est, au fond, la doctrine du «Poverello» d'Assise 8.

Ce n'est pas par hasard que l'auteur du *De Statu et Planctu Ecclesiae* n'a pas seulement recueilli le titre mais aussi largement le contenu d'une *laude* de Jacopone de Todi, intitulée *De Pianto de la Chiesa redutta a mal stato*.

Cependant, Alvaro Pelagio était bien plus modéré que ses confrères. Quand il fallait sauvegarder l'autorité pontificale face aux exaltés, enrégimentés autour de l'empereur Louis IV de Bavière, il prenait nettement le parti du pape, contre les spirituels. Ceux-ci ont été fulminés par l'excommunication papale.

Quand l'empereur fut couronné à Rome, le 17 janvier 1328, et que Pierre Corbara fut constitué anti-pape, le 12 mai de la même année, frère Alvaro se retira dans l'ermitage du Mont Compatri, à trois lieues de Rome, où il a été sous la domination des «guelfes» <sup>9</sup>. Malgré cela, il a été taxé de pro-spirituel, ce qui a amené les inquisiteurs à le mettre en prison. C'est l'intervention directe du pape <sup>10</sup> qui l'a sauvé. Effectivement, le pape l'a nommé tout de suit pénitentiaire-majeur de la curie romaine en lui accordant la dignité épiscopale, après l'avoir auparavant purifié de l'empêchement d'illégitimité, le 22 février 1332 <sup>11</sup>.

Son esprit polémique se manifeste encore au moment où il rédige l'*Apologie* contre Marsile de Padoue et contre Guillaume d'Occam, dans le *De Statu et Planctu Ecclesiae* et quand il établit le concept de guerre juste dans le *Speculum Regum*.

La vie d'Alvaro Pelagio est devenue elle-même polémique, surtout depuis sa nomination comme évêque de Silves. Sous le prétexte de l'antérieure illégitimité canonique et, certes, à cause de son caractère remarquablement moralisateur, il a été hostilement reçu dans son diocèse de l'Algarve. L'archidiacre François Pires lui mis de tels obstacles que le

<sup>8</sup> Cf. A. J. SARAIVA, O Crespúsculo da Idade Média em Portugal, Lisbonne, 1988, p. 73-81.

PE, II, a.37, f. 13va-vb.

<sup>10</sup> Cf. Lettre de Jean XXII du 23 mars 1328; ap. A. D. DE SOUSA COSTA, op. cit., p. 30-31, n. 66.

Alvaro a été élu évêque du diocèse grec de Coron, au mois de juin 1332 et le 16 juin de l'année suivante a été nommé évêque de Silves au PORTUGAL.

pape lui-même est intervenu en faveur du nouveau prélat. Par une lettre du 18 août 1334, il invitait l'archidiacre à suivre les directives de son évêque.

Aux révisions et aux additions qu'il a faites au *De Statu et Planctu Ecclesiae*, à Tavier en 1335 et à Compostele en 1340, Alvaro regrettait profondément le climat de refus auquel clercs, religieux et laïcs avaient voué leur activité apostolique. Si les difficultés rencontrées par Alvaro Pelagio dans son ministère pastoral ont été énormes, celles qui lui sont survenues dans ses rapports avec le roi Alphonse IV du Portugal n'ont pas été moindres. Ces difficultés remontent, d'après frère Manuel de Esperança, au temps où il a été nommé évêque de Silves et ont leur racine dans le fait même que le roi n'ait pas été consulté préalablement par le pape.

«Como o papa povéra no bispado sem elle (o rei de Portugal) ter pedido, nuqua o pode gostar» 12.

D'autres prétextes qui ont contribué à nourrir les tensions entre le roi et l'évêque de Silves se trouvent dans le fait que celui-ci a encouragé les démarches faites par la Reine sainte Isabelle pour réconcilier le roi avec son demi-frère Alphonse Sanches et avec le roi de Castille. Les démarches effectuées pour rapprocher les deux rois brouillés ont contribué de manière décisive à la signature du traité de paix en 1339 ou 1340 et à la convergence des forces, ce qui a eu comme résultat majeur la défaite de l'ennemi à la bataille du Salado, que les Espagnols nomment la bataille de Tarifa.

Alvaro Pelagio témoigne de la froideur de ses relations personnelles avec le roi du Portugal et prend explicitement position contre la vie courtoise. Ses visites à la cour sont devenues purement formelles, imposées par les exigences de la courtoisie et du ministère.

«Moi, en tant que chef de l'Église de Silves et auteur de cet ouvrage, je confesse que j'ai été obligé plutôt par crainte que par humilité à baiser la main droite du roi du Portugal, même sans en recevoir des émoluments ecclésiastiques» <sup>13</sup>.

On connaît aujourd'hui deux lettres adressées en 1336 par l'évêque au roi. Ce sont des documents marqués par la dureté et par la raideur de

Fr. M. DE ESPERANÇA, História Seráfica, II, Lisbonne, 1966, p. 344.

<sup>13</sup> PE, II, a.18, f. 12b.

l'auteur. Toutes les deux dénoncent la participation du roi du Portugal injustement impliqué dans la guerre contre la Castille et condamnent l'intromission du roi dans la vie de l'Église de Silves, à laquelle il avait extorqué des biens pour soutenir la guerre: dans la première lettre il condamne l'extorsion des biens de l'Église et des pauvres pour soutenir la guerre contre Castille; dans la deuxième, l'utilisation de ces biens pour faire face à la guerre contre les juifs et les musulmans.

Il déclare encore, dans la première lettre, la nullité du mariage de D. Pierre avec D. Constance.

L'activité réformatrice de l'évêque de Silves l'a rendu de plus en plus incompatible avec les forces ecclésiales et civiles, surtout avec les conseillers municipaux de Silves. D'après l'information de l'évêque, le roi a lui-même provoqué la querelle.

La lettre du 31 mai 1347 révèle qu'Alvaro résidait déjà hors de son diocèse depuis trois ans <sup>14</sup>. Son séjour à Lisbonne remonte certainement à cette époque. Dans cette ville il a été professeur de Droit Canon à l'université! C'est là et dans l'Église de Santos que les fameuses polémiques avec Tomás Escoto et Alphonso Geraldes de Montemor, citées dans *Collyrium Fidei* <sup>15</sup>, ont eu lieu. André de Resende se réfère avec sympathie au passage de l'évêque de Silves par l'université de Lisbonne.

«Après avoir été transférée (l'université) de la ville de Coimbra jusqu'ici, quoique dans un siècle moins cultivé, elle a offert au monde un Alvaro Pelagio, un homme éminent, écrivain de la famille de saint François, et un homme estimable, autant que ce temps-là le permettait» <sup>16</sup>.

En 1348, Alvaro, s'apercevant que sa vie était en danger, quitta définitivement son diocèse pour se réfugier à Séville. Le 24 septembre 1349 il écrivit au pape Clément VI, en lui rendant compte des persécutions dont il était l'objet. Attristé, sa vie fut dès lors très courte: il mourut en 1350 dans la ville de la Giralde, où il a été enterré dans un riche mausolée de l'église Sainte Claire. Sur la pierre de sa tombe la date inscrite pour signaler sa mort — 1349 — porte donc une information erronée.

A. D. DE SOUSA COSTA, art. Pais, Alvaro, in Dict. Hist. Port.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> CF, V, Erros 7-28, éd. port., vol. II, Lisbonne, p. 40-78.

ANDRÉ DE RESENDE, Oratio pro Rostris, éd. A. MOREIRA DE SÁ, André de Resende, Oração de Sapiência (Oratio pro Rostris), Lisbonne, 1956, p. 53.

# 2. Alvaro Pelagio et la reconquête chrétienne

Après la bataille de Salado, la Péninsule Ibérique a connu un climat d'exaltation politique et religieuse très semblable à celui que la bataille de Navas de Tolosa a déclenché en 1212. Les armées d'Alphonse XI de Castille et de son beau-père Alphonse IV du Portugal, avaient défait les musulmans qui nourrissaient encore l'espoir de reconquérir les territoires hispaniques.

Le monde chrétien considérait déjà la reconquête péninsulaire comme l'expression du même esprit de croisade que menèrent les armées chrétiennes de l'Europe jusqu'à Jérusalem. Une bulle de Pascal II (1099-1118) et, quelque temps après, le concile de Compostele, en 1125, avaient déjà caractérisé les luttes de la reconquête hispanique comme une croisade, en accordant aux chrétiens qui y avaient pris part des privilèges identiques à ceux que l'on avait attribués à tous ceux qui avaient lutté en faveur de la récupération de la Terre Sainte.

Après la reconquête de Lisbonne, en 1147, des bulles papales successives autorisaient les rois du Portugal à poursuivre la guerre contre les musulmans. Il s'agissait, selon la perspective chrétienne et hispanique, d'une guerre juste, qui avait comme but la reconquête intégrale du territoire ibérique.

Après la bataille du Salado, le pape Benoît XII allait plus loin; pour ramasser les frais nécessaires à la guerre contre Grenade et contre le Maroc, il accordait au roi portugais la dîme de tous les revenus ecclésiastiques, à l'exception de ceux des cardinaux et des ordres militaires de l'Hôpital, de Santiago et d'Avis.

Ce privilège devenait une stimulation à la guerre contre l'Afrique du Nord et accordait les droits territoriaux qui en découlaient. Sous le prétexte de proximité territoriale, Alphonse IV avait transféré ce défi papal au roi d'Espagne, et du même coup avait renoncé à la guerre en Afrique. C'est ainsi que les prétentions portugaises à la conquête de l'Afrique sommeillèrent pendant quasi un siècle. Leur éclosion enthousiaste ne se fit qu'en 1415, se matérialisant alors dans la conquête de Cepte.

On n'avait pas encore mené une réflexion sérieuse sur la légitimité de la guerre contre les Sarrasins. L'euphorie de la victoire de 1340 a inspiré à l'évêque de Silves cette réflexion dans le *Speculum Regum*, ouvrage écrit au Portugal, entre 1341 et 1344 et exclusivement dédié à Alphonse XI de Castille. La collaboration décisive d'Alphonse IV y est, toutefois, reconnue.

Alvaro Pelagio fait deux fois cette réflexion au cours de son ouvrage, à propos de la guerre juste. La première fois, sous l'émotion de la victoire

et engagé dans la continuation de la guerre, il se réfère explicitement à la légitimité de la guerre contre les musulmans, en appliquant directement les principes universellement acceptés par le droit occidental au cas hispanique. A la fin du *Speculum*, il oublie complètement les musulmans et le contexte péninsulaire pour se borner exclusivement au plan des principes abstraits de la guerre juste.

Quatre ans après la bataille du Salado, confronté aux difficultés de sa vie pastorale, au climat hostile des rois de la péninsule, son discours se revêt d'un accent plus serein, plus objectif, plus doctrinal et plus mûr.

Dans les deux expositions, Alvaro fait référence à trois causes qui, à son avis, peuvent légitimer la guerre. Dans la première, celle qui nous touche le plus directement, il invoque les motifs ci-après:

- la récupération ou la préservation de la propriété personnelle;
- la foi du Christ est implantée;
- la lutte contre les hérétiques et les excommuniés 17.

Dans la deuxième exposition, il présente d'autres raisons susceptibles d'expliquer la guerre juste:

- la récupération des biens;
- l'expulsion des ennemis 18;
- la défense de la patrie, des personnes et des biens.

La perspective pélagienne s'appuie sur saint Isidore de Séville qui, à son tour, s'inspire de saint Augustin et, à travers celui-ci, de Cicéron. Selon l'orateur romain, la guerre est licite lorsqu'elle a comme objectif la récupération des biens usurpés, et lorsqu'elle est précédée d'une déclaration officielle et de la justification des motifs <sup>19</sup>. Saint Augustin considère également légitime la guerre offensive, pourvu qu'elle soit déclarée par le prince et n'ait pas comme but l'acquisition de bénéfices, mais uniquement l'élimination du danger. D'accord avec ce principe, la troisième cause du premier schéma ne devient légitime dans le deuxième schéma quand elle prend le caractère défensif.

Nous allons maintenant porter notre attention sur le premier schéma, explicitement appliqué à la guerre islamo-chrétienne péninsulaire.

La première raison de la guerre juste n'est que l'explication du principe juridique universellement accepté suum cuique, lequel, dans le langage

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> SR, l, p. 250.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> SR, II, p. 515.

<sup>19</sup> Cf. CICÉRON, De Officiis, I, II.

populaire, est traduit comme «à chacun, le sien». Cette première raison doit être interprétée en articulation avec la deuxième qui la concrétise ou particularise. Les deux deviennent les prémisses de l'argument conduisant à la conclusion suivante: les musulmans doivent restituer les territoires volés aux chrétiens et aux visigoths.

Cette conclusion globalisante des deux premiers principes de la guerre juste mènent Alvaro à faire une analyse unitaire, de façon à pouvoir justifier la reconquête chrétienne.

La troisième raison qui, selon ce point de vue, coïncide avec la deuxième, a une marque plutôt religieuse et confessionnelle et procure aux chrétiens, en tant que tels, le droit d'éliminer les hérétiques et les excommuniés, c'est-à-dire le droit de lutter contre les ennemis de la foi.

# 2.1. La récupération des territoires hispano-chrétiens

D'après Alvaro Pelagio, la reconquête de l'Hispania et l'Afrique du Nord par Alphonse XI de Castille est juste dans la mesure où ce roi est visigoth et c'est donc lui le descendant légitime des rois visigoths. C'est lui «le descendant des très glorieux et très fidèles Goths» <sup>20</sup> «le prince et le roi des Visigoths» <sup>21</sup>.

L'identification des Castillans avec les Goths est une actualisation de l'identification déjà faite par la chronographie hispanique médiévale. Cette chronographie a construit des bornes paradigmaques successives autour des rois d'Asturias et de Léon, avec Pelagio et Alphonse III, dans les chroniques du cycle de ce roi; autour de Léon et Castille, avec Alphonse VI, dans les chroniques qui précèdent la bataille de Navas de Tolosa, en 1212; et, autour de Castille et du Portugal, avec Alphonse VI et Alphonse IV, respectivement, entre cette bataille et celle du Salado, en 1340 <sup>22</sup>.

La guerre avait, alors, comme objectif la récupération ou la reconquête des territoires et des biens qui étaient illégitimement au pouvoir des ennemis. Le style d'Alvaro devient plus vigoureux quand il passe des raisons d'ordre éthico-politique à celles d'ordre religieux. Selon la perspective personnelle, le roi de Castille doit reconquérir aussi le Nord de l'Afrique, jadis territoire chrétien. L'Afrique n'appartenait pas seulement aux chrétiens mais aussi et surtout aux Castillans, car, selon lui, elle avait

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> *SR*, I, p. 13.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> SR, I, p. 5.

<sup>22</sup> Cf. J. CHORÃO LAVAJO, Cristianismo e Islamismo na Península Ibérica, vol. I, Évora, 1988, p. 191 ss.

été christianisée par les rois goths. Sa participation à l'euphorie politique et religieuse qui se vivait alors nous permet d'apprécier l'importance des deux erreurs historiques de l'évêque de Silves. La première consiste à considérer les Castillans comme héritiers des Goths, à l'exclusion des Portugais; la deuxième est l'attribution de l'évangélisation de l'Afrique aux Goths. Il est certain que les Visigoths étaient déjà des chrétiens ariens quand ils sont arrivés dans la Péninsule. Mais, à ces moments-là, l'Afrique était déjà chrétienne, puisqu'elle avait été évangélisée par les Romains et continuait d'être fidèle à l'évêque de Rome, le pape, l'authentique successeur de l'empereur romain, comme il l'avait explicitement remarqué dans le *De Statu et Planctu Ecclesiae*, écrit douze ans auparavant, à Avignon <sup>23</sup>.

«L'Afrique, où jadis était sincèrement respecté le nom du Christ, qui est aujourd'hui habitée par Mahomet, t'est due, par droit. Les rois goths, tes ascendants, très glorieux et très fidèles dans la foi du Christ, l'ont soumise à la foi... ceins ton épée; Blesse avec ton glaive... restitue cette terre... à l'Eglise... et au Christ... possède-la avec toutes les autres terres hespériennes. Elle t'appartient par droit d'héritage...» <sup>24</sup>.

La reconquête de l'Hispania musulmane et du Nord de l'Afrique était, alors, considérée comme une authentique croisade, menée pour rétablir la foi chrétienne dans les coordonnées politiques et géographiques du début du VIIIe siècle.

Les chroniqueurs médiévaux, les historiens des croisades, les papes et les théoriciens du dialogue islamo-chrétien médiéval, tous considéraient légitime la récupération des territoires jadis chrétiens. C'était la pensée de saint Bernard, Tiago de Vitry, Rodrigo Jiménez de Rada, Humbert de Romans, Raymond Martí, Raimond Lulle, etc... Il n'est pas étonnant que les rois chrétiens de la Péninsule Ibérique et les princes de l'au-delà des Pyrénées, qui les appuyaient, se croyaient des instruments de Dieu dans l'implantation du christianisme dans l'Occident euro-africain.

### 2.2. La lutte contre les ennemis de la foi

Alvaro Pelagio interprète les guerres de la reconquête comme une réponse au jihæd islamique. Son esprit polémique est né de la lutte armée,

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> PE, éd. port. (Estado e Pranto da Igreja), 2 vol., Lisbonne, 1988, 1990, I. p. 428.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> SR, I, p. 23.

génératrice de l'intolérance. C'est pour cela que le roi n'avait pas seulement poussé à la reconquête totale, mais aussi à l'élimination du culte islamique de la Péninsule Ibérique. Il se sert, pour le faire, de l'autorité papale, qui demande aux rois chrétiens de ne pas suivre le mauvais exemple de l'Hispania, où les *mu'addin*, avec leur proclamation ouverte de la foi islamique <sup>25</sup>, continuent à inviter les musulmans à la prière, du sommet des minarets. Les communautés chrétiennes réagissaient contre la présence des musulmans qui vivaient dans leurs limites territoriales et même à l'intérieur de leurs quartiers, côte à côte avec les chrétiens, comme à Aragon, par exemple.

«Le roi chrétien se bat pour expulser les gens perfides du territoire des croyants, de façon à faire augmenter le peuple catholique et les justes ramassent les dépouilles des impies» <sup>26</sup>.

Combattre les musulmans c'était donner sa vie pour la foi du Christ. Les rois de Castille et du Portugal, vainqueurs des musulmans dans la bataille du Salado, méritent, de ce fait, l'éloge de l'auteur. Plus qu'une simple expression de vaillance et d'héroïsme, Alvaro considère cette prouesse comme une action de charité chrétienne.

«Lequel des autres rois fidèles expose sa vie pour la foi du Christ? Toi, roi très fidèle, tu as plus de charité que les autres, toi qui, avec ton oncle maternel, le roi du Portugal, il y a très peu de temps, as exposé ta vie pour la foi catholique. Les autres rois habitent des maisons aux toits lambrissés et nagent dans les délices. Tu vis aux tentes des camps du Christ» <sup>27</sup>.

La guerre contre les Sarrasins envisageait la défense et l'élargissement des frontières de la chrétienté. Cet objectif justifiait pleinement l'écoulement de sang comme un moyen nécessaire. D'après Alvaro, la légitimité des buts justifie les moyens.

«La guerre doit être faite par besoin, afin que Dieu délivre l'Église de la contrainte et la conserve dans la paix, une fois rechassés

Auparavant, Clément IV (1265-1269) avait déjà protesté contre cette habitude hispanique, qu'il appelait «Contumelia creatoris», puisque le nom de Mahomet y était mentionné et fréquemment proclamé parmi les adorateurs du Christ. Le pape invitait Jacques I d'Aragon à soumettre et à chasser les juifs et les musulmans de son territoire.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> *SR*, I, p. 17.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> SR, I, p. 23.

ces ennemis de l'intérieur et de l'extérieur. En effet, on ne demande pas la paix pour faire la guerre, mais on fait la guerre pour obtenir la paix...

Pour cela, l'ennemi doit être abattu par besoin et non par volonté. De même que l'on donne la violence au combattant et au résistant, de même on doit la miséricorde au chrétien emprisonné; cependant, non pas impies sarrasins, desquels on doit toujours craindre la perturbation de la paix de l'Église...» <sup>28</sup>.

La guerre contre les musulmans, guerre qui avait déjà atteint son point le plus haut dans la bataille du Salado, et plus tard pousserait les Portugais et les Castillans jusqu'en Afrique et au-delà des océans, est considérée par Alvaro Pais comme une guerre juste, animée par le dynamisme et par la mystique des croisades. Les rois et ses compagnons avaient été «fidèlement signés au dedans et au dehors» avec la même croix qui, gravée sur le drapeau, avait été déployé sur le front de la bataille <sup>29</sup>. Partageant l'avis des chroniqueurs hispaniques du moyen âge, l'évêque de Silves explore lui aussi la problématique de la guerre anti-islamique, de façon à insérer dans un schéma symbolique, où ce qui est visible fait appel à la réalité spirituelle et transcendante.

Dans la lutte contre «le roi ignoble et barbare, le chevalier a Dieu-même comme capitaine; comme écu (bouclier), le triangle de la foi du Christ (le corps, l'âme, la divinité); comme casque, l'espoir; comme cuirasse, la justice de l'Église; comme épée à deux tranchants, l'amour du Christ».

Il s'agit d'une guerre juste, qui n'a pas comme but de «verser le sang, mais de répandre la république chrétienne, où Dieu est respecté afin que le nom du Christ soit annoncé partout, dans touts les nations soumises à sa foi» <sup>30</sup>.

L'obligation de défendre l'Église était si forte qu'Alvaro, bien appuyé sur la loi canonique, en arrive même à considérer juste la déposition d'un roi qui oserait la mépriser.

L'évêque de Silves accorde à l'irréductibilité entre le christianisme et l'islamisme un éclat tellement haut en couleur que, de la structure dichotomique du discours, découle un appel naturel et irréfragable à la vérité et à l'authenticité du premier. Voyons quelques-unes de ces dichotomies irréductibles.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> *SR*, I, p. 15-17.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> SR, I, p. 7.

<sup>30</sup> SR, I, p. 17.

D'une part il y a le Christ, lui-même, luttant sur un cheval blanc, symbole du bien; de l'autre, Mahomet, le pseudo-prophète, mage et conducteur de chameau <sup>31</sup>, «la bête qui vient de l'abîme, c'est-à-dire du peuple iinfidèle, l'impie esclave de la chair» <sup>32</sup>.

D'une part le nouveau peuple d'Israël, appuyé sur le pouvoir de Dieu; de l'autre, les grandes marées des Assyriens et des Philistins d'où procèdent les très malins et les très sagaces sarrasins <sup>33</sup>.

D'une part, les chrétiens hispaniques, les spirituels protégés par les forces du bien; de l'autre les charnels Ismaélites, les Maures et les Arabes, les fils bâtards de Mahomet, alliés des Vandales, les fils de la chair, qui habitaient illégitimement une partie de la Vandalie, c'est-à-dire de l'Andalousie.

D'une part, la lumière, l'agneau, le fidèle; de l'autre, les ténèbres, le loup, l'infidèle.

La multiplicité des épithètes avec lesquels Alvaro caractérise l'Islam a des racines historiques péninsulaires. Beaucoup, peut-être tous, se trouvent dans la littérature théologique des mozarabes et dans l'histoire des chroniqueurs hispaniques, comme stéréotypes indicateurs des principales zones de friction entre le christianisme et l'islamisme, zones marquées par des divergences irréductibles d'ordre religieux, moral, social et politique.

La lutte contre les Sarrasins se justifie, alors, selon la perspective d'Alvaro, par deux raisons fondamentales: la récupération des terres jadis chrétiennes et la diffusion de la foi du Christ.

En tant que juriste, il interprète le canon *Dispar*, considérant que la guerre contre les musulmans n'est légitime que si elle se revêt d'un objectif défensif ou, quoique apparemment offensive, quand elle se propose de reconquérir des territoires auparavant extorqués aux chrétiens.

Il connaissait la tradition selon laquelle les apôtres avaient implanté le christianisme dans toutes les parties du monde. Cette tradition a été véhiculée à plusieurs reprises, au long du XIIIe siècle, par Innocent IV, Gui de Baysio, l'abbé Joncels et tant d'autres, avec le stéréotype «Nam totus mundus fuit sub Christo».

En faisant le catalogue critique des péchés des mauvais rois, Alvaro soutient la légitimité de la guerre contre les Sarrasins, comme moyen de récupérer ce qui appartenait au chrétiens:

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> SR, I, p. 7.

<sup>32</sup> SR, I, p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> *SR*, I, p. 7.

«Est une guerre juste celle qui est menée pour récupération ou défense des choses personnelles.

Item, est juste la guerre contre les Sarrasins qui détiennent et occupent les terres de la foi du Christ (cause XXIII, quest. VIII, chap. *Dispar*), et tentent d'occuper et occupent en permanence, d'après ce que l'on dit au chapitre qui suit celui-là.» <sup>34</sup>

Parce qu'il éprouvait le besoin logique et moral de justifier les moyens par les buts, Alvaro invite le prince à «pacifier» la guerre, c'est-à-dire, à établir préalablement la paix comme dernier objectif. Cet objectif serait obtenu dans la mesure où il réussirait à éteindre les foyers de guerre (les musulmans), et à les faire entrer au sein de l'Église. De cette façon, il ne tomberait pas sous la réprobation augustinienne de la guerre menée pour obtenir des richesses, même s'il s'agissait des païens ou des Maures 35, puisque, en ce cas elle est fille de la cruauté et de l'ambition, des attitudes per se coupables. Il assume ainsi la pensée aristotélicienne-augustinienne 36, en disant que la guerre ne sera légitime que quand elle aura comme but l'instauration de la paix. Il se réfère instamment à ce sujet, la sentence d'Augustin à Boniface, véhiculée par le *Décret* de Gratien.

«Effectivement, on ne cherche pas la paix pour faire la guerre, mais on fait la guerre pour obtenir la paix» <sup>37</sup>.

Sous ce rapport, Alvaro en arrive même à légitimer la haine des chrétiens contre les ennemis de Dieu et, concrètement, contre les Maures, du fait que ceux-ci n'ont pas la foi. Cette haine apparente, qui s'identifie avec l'amour réel, vise plutôt le péché qui le souille, que le pécheur en lui-même.

«La haine parfaite est celle avec quoi nous persécutions les ennemis de Dieu (...) Ou, alors, la haine parfaite est celle avec quoi les braves hommes haïssent les péchés des hommes, sans

<sup>34</sup> SR, I, p. 251.

<sup>35</sup> Cf. SR, I, p. 284.

<sup>36</sup> ARISTOTE, Politique, IV, XIII, 15.

SR, II, p. 520; i, p. 14: «Non enim quaeritur, ut bellus exerceatur sed bellum geritur ut pax habeatur». La même expression est employée avec de petites nuances quand il recommande au Roi de Castille la guerre contre les Sarrasins. Dans le PE il est plus synthétique mais aussi plus expressif: «Bellum geritur ut pax fiat» (PE, I, a.62, f. 6vb) et «Bellum enim geritur ut pax acquiratur (ib., II, a.46, f. 89va).

haïr les hommes (dist. LXXXI, chap. *Odin*, cause XXIII, quest. IV, chap. *Duo*)» <sup>38</sup>.

Les Maures ne peuvent pas arriver à cela dans la mesure même où ils ne son pas capables de donner à la guerre un objectif de paix:

«Or le sarrasin surtout, n'a pas cette intention, car il nous hait. Donc, le but de la guerre juste, qui est la paix, cesse dans l'infidèle; par conséquent, la guerre juste cesser aussi, car l'effet cesse quand n'existe plus la cause ultime.» <sup>39</sup>

L'évêque de Silves reprend et assume encore la pensée de saint Augustin, qui revendique la clémence du vainqueur envers le prisonnier (cause XXIII, quest. I, chap. *Noli*, fi) <sup>40</sup>. Cependant, dans le contexte de l'exaltation guerrière et devant le constant danger islamique, il refuse explicitement cette clémence aux prisonniers musulmans:

«Cependant on ne doit pas [assurer la clémence] aux impies Sarrasins, desquels on craint toujours la perturbation de la paix de l'Église» (cause XXIII, quest. VIII, chap. *Dispar*)<sup>41</sup>.

# 3. La supériorité des chrétiens vis-à-vis des musulmans

# 3.1. Argumentation ethnico-théologique

Parfaitement intégré dans l'esprit de la polémique islamo-chrétienne occidentale, Alvaro Pais essaye de justifier, théologiquement et historiquement, l'infériorité structurelle du peuple islamique vis-à-vis du peuple chrétien. Celui-ci est supérieur car, une fois libéré par le Christ, il participe avec lui de la supériorité des valeurs spirituelles sur les valeurs matérielles. Les musulmans sont ethniquement esclaves en tant que descendants de l'esclave Agar, par Ismaël, son fils, lui aussi esclave. C'est en eux que s'enracinent, respectivement, les désignations d'Agaréens et d'Ismaëlites.

<sup>38</sup> SR, II, p. 371.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> SR, II, p. 521.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> SR, I, p. 287.

<sup>41</sup> SR, I, p. 17.

«Les Sarrasins s'appellent Agaréens et proviennent d'Ismaël, fils d'Abraham et de son esclave Agar... C'est pour cela qu'ils s'appellent et sont effectivement Ismaëlites, qui ont acheté Joseph...» <sup>42</sup>

On doit rapprocher ce rapport du *De Statu et Planctu Ecclesiae* de ce qu'il écrivait dans le *Speculum Regum*, en présentant Agar comme une esclave égyptienne <sup>43</sup>.

Pour démontrer l'équivoque historique, annoncée déjà par saint Jean Damascène et qui poussait les Sarrasins à se croire descendants de Sara, la femme libre d'Abraham, Alvaro tient sans équivoque que «les Sarrasins ne descendent plus de Sara, la femme libre, mais d'Ismaël». Pour cela, ils sont des serfs, comme Agar et Ismaël, qui l'étaient aussi.

«Je les appelle serfs agaréens parce qu'ils descendent de la servante» 44.

Leurs prétentions de domination sur les chrétiens avaient déjà été mises en échec au temps d'Abraham. Car Ismaël se moquait d'Isaac, le «fils légitime d'Abraham, promis par Dieu et immolé à Dieu. Sara a exigé de son époux de l'expulser, en l'envoyant dans le désert». Les termes des antithèses deviennent nettement déterminés:

- Musulmans esclaves chrétiens libres
- Fils d'Agar, esclave égyptienne fils de Sara, libre

«Les Agaréens descendent de l'esclave Agar et les chrétiens de Sara libre, puisque le Christ nous a libérés de la servitude du diable, de la chair et de l'enfer» 45.

La liberté radicale des chrétiens est, alors, une liberté spirituelle, réalisée par le Christ, qui nous a rendus enfants de Dieu; l'esclavage des musulmans a ses racines dans le fait même d'être considérés comme enfants de Bélial 46. Les chrétiens sont des enfants de l'esprit, parce qu'ils prennent leur nom du Christ, descendant d'Abraham et de la femme libre,

<sup>42</sup> PE, Liber II, a.2, f. 82v.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> *SR*, I, p. 9.

<sup>44</sup> SR, I, p. 9.

<sup>45</sup> SR, I, p. 9.

<sup>46</sup> SR, I, p. 9.

Sara<sup>47</sup>. Les musulmans sont des enfants de la chair et, de ce fait, esclaves de la chair.

## 3.2. Situation inacceptable: la domination islamique

De même que la persécution d'Ismaël contre Isaac 48, ainsi la prétention de domination nourrie par les musulmans contre les chrétiens est injuste.

Le fait, dénoncé par Alvaro, de «leur domination sur les chrétiens dans une grande étendue du monde, notamment en Terre Sainte, l'Egypte et l'Afrique», est interprété bibliquement comme une conséquence de nos péchés. Si des «démons», totalement serviteurs des vices et des peines, nous dominent, c'est «parce que nous obéissons à leurs tentations» <sup>49</sup>. Au long de son ouvrage, Alvaro développe assez souvent ce thème, qui était familier aux écrits doctrinaux des mozarabes et à la chronologie chrétienne du moyen âge et plongeait ses racines profondes dans l'Ancien Testament, où le peuple d'Israël nous surgit opprimé par les peuples ennemis en conséquence de leurs péchés <sup>50</sup>.

Alvaro fait un défi véhément aux rois de la Péninsule, surtout à Alphonse XI de Léon et Castille, de façon à transformer en situation effective ce qui était une question de droit, c'est-à-dire la liberté et la domination des chrétiens vis-à-vis de l'esclavage musulman.

## 3.3. Le pouvoir universel du pape

Le pape, vicaire du Christ sur la terre, «a tout le pouvoir, pas seulement sur les chrétiens mais aussi sur les infidèles» <sup>51</sup> car tout le pouvoir du ciel et sur la terre est soumis au Christ <sup>52</sup>.

Le pouvoir sur les chrétiens est évident, dans la mesure où ils appartiennent à la communauté dont le Christ est la tête. Le pouvoir sur les juifs, fondé sur le devoir de préserver les chrétiens de leur contagion, leur confère le droit de les juger et de les punir, ainsi que Grégoire XI et Innocent IV l'ont fait, en faisant brûler le Talmud et châtier tous ceux qui

<sup>47</sup> Cf. SR, II, p. 519.

<sup>48</sup> Cf. SR, II, p. 519.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> *PE*, Lib. II, a.2, f. 82.

Sur cette thématique il faut voir J. CHORÃO LAVAJO, op. cit., vol. I, I Parte, ch. I, II et IV.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> *PE*, éd. port., l, p. 425.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> MT., 28, 19; cf. PS 72.

devenaient un danger pour les fidèles à cause de l'observance et de l'enseignement des hérésies y contenues 53.

En ce qui concerne les musulmans de Terre Sainte et d'Afrique, le pape a le pouvoir de prêcher la croisade contre eux, puisqu'ils occupent les terres qui appartiennent aux chrétiens: la Terre Sainte, car elle a été «consacrée par la naissance, la vie et la mort du Christ et parce qu'y est adoré Mahomet et pas le Christ» <sup>54</sup>; l'Afrique, car «elle a été vaincue par la prédication des apôtres et acquise à travers une guerre juste menée par l'empereur romain après la mort du Christ et, pour cela, le pape peut et doit la faire tomber sous la juridiction, en raison de l'empire romain qu'il détiens» <sup>55</sup>.

Dans le *Speculum Regum*, il a attribué aux Visigoths la possession et l'évangélisation de l'Afrique pour justifier ainsi le droit de conquête soit de la part des chrétiens, en général, soit de l'Espagne, en particulier.

L'empire de l'Église se fonde en Occident sur le droit de propriété et en Orient sur le devoir de protéger et de défendre des lieux et des personnes.

Le pape détient sur les chrétiens du monde entier le droit et le de voir de protection. Il a également la juridiction sur les infidèles habitant des régions où la foi du Christ n'est pas encore reconnue. Cette juridiction lui rend le pouvoir de faire respecter les droits des chrétiens et de garantir la libre circulation et l'activité des prédicateurs.

C'est au nom de la supériorité religieuse du christianisme ainsi que du droit qu'on lui reconnaît d'extirper le danger que représente la sujétion des chrétiens aux infidèles qu'Alvaro Pelagio, en conformité avec la législation canonique, rejette toute soumission des chrétiens aux musulmans.

En abordant l'élection et les devoirs des rois, Alvaro soutient le principe selon lequel les infidèles ne peuvent exercer leur pouvoir sur les chrétiens. Seul un chrétien peut devenir roi des chrétiens. Pour cela, le peuple ou ceux qui élisent le roi, au nom de Dieu, doivent le faire en accord avec l'ensemble des préceptes du livre du Deutéronome, qui défend l'élection d'un homme de nation différente.

«Il est trop absurde qu'un blasphémateur exerce la force de son pouvoir sur les chrétiens» 56.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> MT., éd. port., p. 427-429.

<sup>54</sup> MT., I, p. 429.

<sup>55</sup> MT., I.c.

<sup>56</sup> SR, II, p. 521.

Pour éviter des équivoques, en prenant le blasphémateur comme synonyme exclusif de juif et pour permettre d'appliquer aux musulmans la législation anti-juive justinienne, Alvaro Pelagio explique que le juif et tout infidèle qui ignore le Christ et ne l'adore pas sont des blasphéma teurs.

Ce qu'il dit sur le roi, il l'applique aussi explicitement à toute autre personne.

«Il n'est pas licite que le païen exerce quelque tâche sur les chrétiens, (...) ce que vous observez très mal, ô rois d'Espagne» <sup>57</sup>.

La même critique est reprise quand il caractérise l'une des mesures justes du roi, celle qui consiste à placer les justes à la tête des affaires du royaume. Cette mesure était fréquemment violée par les rois d'Espagne qui comptaient sur les juifs pour des charges et des revenus importants, en mettant ainsi les chrétiens sous leur dépendance <sup>58</sup>.

Alvaro reprend cette thématique à propos du 21° péché des rois méchants:

«21°, ils commettent simultanément le crime de lèse-majesté et de sacrilège, en confiant aux juifs des charges sur les chrétiens.» <sup>59</sup>

En aucun cas le chrétien ne doit devenir servant des musulmans:

«Le chrétien ne doit pas ni peut être fait servant des blasphèmes du Christ et de sa croix.» 60

# 4. Séparation des communautés religieuses

Alvaro Pelagio rappelle à l'empereur chrétien qu'il doit, par exigence de cohérence religieuse, imposer à ses vassaux la loi de la séparation physique des chrétiens vis-à-vis des infidèles. Au-delà du risque de la contagion, le rapprochement était souvent motif de violences physiques:

<sup>57</sup> SR, I, p. 121; II, p. 521. Alvaro considère cette pratique, typiquement hispanique, comme absolument absurde: «Il est trop absurde qu'un blasphème du Christ exerce la force de son pouvoir sur les chrétiens. Or, blasphème est le juif et blen aussi tout infidèle qui méconnaît le Christ et ne l'adore pas».

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> SR. I. p. 129.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> SR, I, p. 253.

<sup>60</sup> SR, II, p. 521; cf. PE, éd. port., II, p. 531 (art. 57°).

«Si l'empereur est catholique, il doit être ce qu'il dit, car on doit établir une grande séparation entre les fidèles et les infidèles.» <sup>61</sup>.

Alvaro connaissait la doctrine du 3° concile de Latran (1179), qui défendait aux chrétiens de vivre sous l'autorité des juifs et des musulmans et sous le même toit; il connaissait aussi la position du 15° concile de Latran (1215), qui défendait aux juifs et aux musulmans l'exercice de l'autorité publique et les obligeait à porter un emblème sur les vêtements, pour éviter de se mélanger avec les chrétiens; il connaissait encore l'interdiction faite par le concile de Vienne aux musulmans d'exercer publiquement leur culte dans les territoires chrétiens. Le scandale et la contagion, représentant un grand danger, avaient entraîné cette interdiction.

Dans une style qui fait penser à Tertullien, Alvaro Pelagio interpelle le roi chrétien en le poussant à empêcher tout contact de ses subordonnés avec les musulmans.

«Quelle convention pourra-t-il exister entre le Christ et Mahomet, entre le fils de Dieu et Bélial, entre le Fidèle et l'Infidèle, entre le Chrétien et le Maure?» <sup>62</sup>.

C'est cette impossibilité de conciliation de la lumière avec les ténèbres, dont nous parle la lettre aux Corinthiens <sup>63</sup>, qui est analogiquement à la base de l'illégitimité de l'alliance entre un roi chrétien et les rois infidèles pour combattre leurs frères dans la foi. Cela serait comme si quelqu'un préten-dait en même temps boire la coupe du Seigneur et celle des démons, ou partager simultanément leurs tables respectives <sup>64</sup>.

«Par conséquent, ne pouvant, à vrai dire, combattre avec justice, (les musulmans) ne peuvent non plus aider les catholiques dans aucune bataille, parce qu'il ne peut avoir justice où il n'y ait la vraie foi» <sup>65</sup>.

<sup>61</sup> SR, I, p. 121.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> SR, I, p. 11; II, p. 517; cf. II Cor., 6, 15.

<sup>63</sup> II Cor., 6, 14.

<sup>64</sup> I Cor., 10, 21.

<sup>65</sup> SR, II, p. 519.

D'après Alvaro, le Dieu bon ne veut pas que les pécheurs infidèles châtient les chrétiens, même si ceux-ci sont aussi des pécheurs <sup>66</sup>.

Alvaro Pelagio croit que, à l'imitation de l'alliance du peuple d'Israël avec le Pharaon contre les Assyriens, le roi Alphonse IV arrive à s'allier au roi de Grenade. Cela provoquerait la haine de Dieu et ne réussirait pas <sup>67</sup>.

«La société des fidèles avec les infidèles contre les fidèles est suspecte et devient une sorte de mal, car cela aboutit à la subversion de la foi... et est une chose très pernicieuse» <sup>68</sup>.

Il y a encore une manifestation de la loi et de la pratique de la séparation physique des infidèles en général et des musulmans en particulier, vis-à-vis des chrétiens, qui est celle de l'incapacité juridique des premiers à déposer en justice contre les autres sauf pour se défendre pacifiquement.

La raison invoquée est celle de la séparation:

«L'infidèle ne peut non plus témoigner contre l'orthodoxe, car une grande séparation doit exister entre les infidèles et les fidèles.» <sup>69</sup>

# 4.1. Le mariage des chrétiens avec des musulmans

La doctrine d'Alvaro Pelagio en ce qui concerne les mariages mixtes, s'inscrit dans la mentalité chrétienne et hispanique médiévale, qui y voyait un grave danger de contagion religieuse. La dureté de la loi hispanique visait à éviter une telle «folie» ainsi qu'Alphonse X de Castille le considère.

Les peines prévues pour les «Partidas» pour le mariage ou l'union entre des membres des deux communautés étaient diversifiées, selon différentes situations, et allaient jusqu'à la peine pour les deux prévaricateurs.

Le Maure qui s'unissait avec une chrétienne vierge, veuve ou mariée, devait être lapidé, tandis que sa complice perdait tous ses biens et, si elle récidivait, était condamnée à mort. Quand l'impliquée était une femme mariée, elle devait être rendue à son mari, qui avait le droit de la libérer,

<sup>66</sup> SR, II, p. p. 516-520.

<sup>67</sup> Cf. D. DE SOUSA COSTA, op. cit., p. 128.

<sup>68</sup> SR, II, p. 521.

<sup>69</sup> SR, II, p. 521.

de la brûler ou d'en faire ce qui lui plaisait. S'il s'agissait d'une prostituée, l'un et l'autre étaient fouettés, menés le long du bourg et, en cas de récidive, étaient tués <sup>70</sup>.

Le traitement donné aux chrétiens qui s'unissait avec des mauresques était différent. La loi fait allusion à la nullité d'une telle union sans expliciter les peines appliquées aux intervenants;

«Ca mingu christiano deve casar com judia, nim cõ mora, nim cõ hereja mim cõ outra mujer, õ nom touiesse la ley de los christianos; e si casase nõ valdria el casamiento» 71.

Cette loi, discriminante vis-à-vis des femmes, avait une correspondance dans la loi islamique, quoique celle-ci fut plus favorable, puisque les musulmans pouvaient épouser une chrétienne ou une juive, à condition que celle-ci accepte de se convertir. Leurs enfants devraient également être élevés dans la religion musulmane. En cas de divorce ou de mort de la femme, le mari devrait être considéré comme l'héritier de ses biens et de leurs enfants, sur lesquels il aurait acquis les droits.

L'évêque de Silves, en refusant les liaisons des chrétiens avec les juives ou les musulmanes, donne à son argumentation une structuration biblique, juridique et patriotique.

L'Ancien Testament condamne âprement les unions des juifs avec les étrangères. Le scribe Esdras 72 justifie cette condamnation en invoquant le danger d'idolâtrie qui pourrait advenir pour les Israélites. La condamnation divine de l'idolâtrie atteignait ces liaisons qui, comme telles, étaient illégitimes et, pour cela, extra-matrimoniales.

Le christianisme s'appliqua à soi-même ce que l'Ancien Testament appliquait au peuple juif. La raison théologique-morale est la même que saint Augustin invoque quand il fit que «le mariage célébré sans Dieu n'est pas valide».

La réprobation divine est exprimée par la justification de l'attitude du prêtre Finéas qui tua le juif et la Madanite, surpris en transgression <sup>73</sup>.

L'union des chrétiens avec les juives ou musulmanes corrompt la descendance respective dans la mesure où leurs enfants suivent la partie de la plus mauvaise qui est celle du ventre, c'est-à-dire celles des mères.

<sup>70</sup> Siete Partidas, VII, 25, 10.

<sup>71</sup> Siete Partidas, IV, 2? 15.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Il es, 13, 23 ss; cf. Num., 25; Is., 1, Esd., 9, 2.

<sup>73</sup> Num., 25, 6 ss.

En se reportant aux *Collationes des Pères*, de Jean Cassien, Alvaro invoque les mariages des enfants de Seth (le remplaçant d'Abel) qui était les enfants de Dieu, avec les filles de Caïn, c'est-à-dire les enfants des hommes. De même que les filles de Caïn ont transmis le virus maléfique aux hommes de Seth, engendrant la race des géants <sup>74</sup>, ainsi les femmes juives et musulmanes ont versé dans les chrétiens le poison sarrasin.

Pour donner plus d'emphase au rejet de ces unions et les faire tomber sous le verdict de nouvelles condamnations canoniques <sup>75</sup>, Alvaro les considère comme idolâtriques, puisque les femmes infidèles pourront facilement induire leurs maris dans leur erreur.

«C'est ce que font les femmes juives et mauresques: mélangées avec les chrétiens, elles leur transmettent le poison sarrasin [...]. Les enfants d'un tel mariage deviennent perfides et très mauvais sarrasins» <sup>76</sup>.

## 5. La liberté religieuse

L'attitude d'Alvaro Pelagio en ce qui concerne l'adhésion et la pratique de la foi chrétienne prend en considération soit les différents statuts religieux des individus, soit leurs différents comportements face à la religion.

Alvaro distingue plusieurs expressions de fidélité et d'infidélité de façon à mieux discerner l'attitude à prendre face aux différentes options religieuses.

D'une part il y a la fidélité catholique et orthodoxe de tous ceux qui croient et qui, par conséquent, sont nommés tout simplement «fidèles». Parmi ceux-ci il y a ceux qui croient et vivent en accord avec leur foi et qui sont considérés les «vrais fidèles»; il y en a d'autres, toutefois, qui pensent selon la foi chrétienne, mais vivent en contradiction avec elle: ce sont les «fidèles défigurés».

D'autre part, il y a l'infidélité de ceux qui ne croient pas aux articles de la foi chrétienne, les infidèles, c'est-à-dire les juifs, les Sarrasins, les païens, les l'dolâtres et les Gentils. L'infidélité des chrétiens à leur foi caractérise les hérétiques.

<sup>74</sup> Cf. Gen., 6, 1-4.

<sup>75</sup> Causa XXVIII, q. I, ch. Idolatria et Causa XXXII, q. IV, ch. Salomon.

<sup>76</sup> Cf. Error 54°, p. 189.

L'attitude des chrétiens vis-à-vis des infidèles doit être double: l'une plus compréhensive qui a trait aux infidèles et l'autre, plus radicale, qui se manifeste envers les hérétiques, c'est-à-dire, ceux qui ont apostasié leur foi.

# 5.1. L'attitude des chrétiens à l'égard des infidèles: tolérance et liberté religieuse

Alvaro proclame le principe du respecte en ce qui concerne la liberté religieuse de la pratique de la foi.

«Les infidèles ne sont pas rigoureusement obligés à la foi, car on doit respecter en tous le libre arbitre, puisqu'il n'y a que la grâce de Dieu qui ait pouvoir sur cet appel». (Dist. XLV, chap. *de Judais*, et cause XXIII, q.v. chap. *Ad fidem; De consecratione*, Dist. IV, chap. *Gratia*) <sup>77</sup>.

Les infidèles peuvent être rejetés ou punis s'ils troublent les chrétiens, mais ils ne seront jamais excommuniés ou obligés de se convertir au christianisme, parce que, selon Alvaro, il n'y a que la grâce de Dieu qui puisse les convertir. L'évêque de Silves n'admet, dès lors, d'autre attitude des chrétiens envers les infidèles qui acceptent l'autorité de l'Église, que celle du respect pour la liberté religieuse <sup>78</sup>.

Au temps du «jihæd» ou guerre sainte, du côté islamique, et des croisades et de la reconquête, du côté chrétien, il n'était pas facile de discerner l'attitude concrète à adopter à l'égard des membres des communautés religieuses du camp adverse.

En tant que membres de la Communauté du Livre (ahl al-Kitæb), les musulmans, quand ils conquéraient un bourg, donnaient aux chrétiens les alternatives suivantes:

a. Ils pouvaient garder leur foi, en se soumettant politico-socialement aux autorités islamiques, avec lesquelles ils signaient un pacte individuel (suhl) ou collectif ('ahd'). C'étaient les mu'ahidun (ceux qui signaient un pacte) ou dimí-s (tributaires), que nous désignons de mozarabes.

b.L'autre alternative était celle de la conversion à l'Islam. En entrant dans la communauté islamique (*umma*), les convertis jouissaient, du moins théoriquement, des droits et des prérogatives des croyants. C'étaient les

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> *PE*, I, p. 431.

<sup>78</sup> PE, éd. port., p. 431-434.

musælima ou muladî-s (muwálladun; singulier = muwalad), c'est-à-dire les adoptés, ceux que nous appelons les renégats ou les transfuges.

c.Tous ceux qui n'embrassaient pas l'invitation préalable de conversion à l'Islam ni se signaient non plus le pacte de reddition étaient soumis par force (*anwatam*), ou, en cas de récidive invincible, passés au fil de l'épée <sup>79</sup>.

Au cours des croisades et de la reconquête, l'attitude des chrétiens envers les musulmans était très semblable à celle que ceux-ci avaient prise auparavant. En effet, les chrétiens permettaient aux musulmans qui restaient, de gré ou de force, sous leurs dépendance, l'exercice de leur foi, mesurant toujours le danger que cela représentait pour la foi des chrétiens. A cause de cela, les lois de la séparation physique étaient, normalement, à l'origine des «quartiers des Maures» où la vie sociale, politique et religieuse était réglée par une législation spécifique, et jouissait d'une autonomie relative.

En tous cas, ils n'étaient pas légalement forcés de professer la religion chrétienne puisque, selon la parole d'Alvaro, «personne n'est contraint, par la loi, à bien agir, avec le but d'acquérir la vie éternelle», ou, en d'autres termes et d'après saint Augustin, «personne ne peut bien faire sans choisir, sans aimer: cela dépend de la libre volonté» <sup>80</sup>. On ne peut empêcher la pratique du mal que dans les conditions où celui-ci peut devenir un risque pour la santé morale de la communauté.

## 5.2. L'attitude des chrétiens à l'égard des apostats

L'attitude d'Alvaro envers les apostats est plus intransigeante. L'erreur 55 de la première partie de *Collyrium de la Foi* est une attaque ferme contre les transfuges qu'il dégage de *anazados* ou *tornfolos*, c'est-à-dire ceux qui abjurent la foi du Christ et adhèrent à celle de Mahomet. Ceux qui le font sont des hérétiques, des apostats et des maudits de Dieu, «puisqu'ils entrent dans la terre par deux chemins», «s'habillent avec des tissus de lin et de laine» et péchent des deux côtés.

Croire à Mahomet comme s'il était un vrai prophète et ami de Dieu est hérétique, erroné, c'est «mahométiser», apostasier et dogmatiser contre la foi et contre l'Église, en bref, c'est sanctionner la secte mahométane»<sup>81</sup>.

J. CHORÃO LAVAJO, op. cit., vol. I, p. 35 ss.

<sup>80</sup> SR, I, p. 96.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> CF, I, Error 55°, p. 191.

Les chrétiens qui adhèrent à l'Islam s'exposent à la malédiction de Dieu et de l'Église. Isaïe est un point de repère biblique:

«Malheur à vous, ceux qui appelez le mal bien, et le bien mal» 82

Pour éviter que la «bête-pseudo-prophète soit révérée» et que l'on tombe dans cet «opprobre à la foi chrétienne et injure au Christ», Alvaro fait appel aux Clémentines (*De iudaeis et sarracenis*) et à la *Cause XXVI* (question V, chap. *Neque mirum*), qui conseillent aux rois l'interdiction de rendre un culte à Mahomet, tel que le font les *mu'addin* des Sarrasins en Espagne, en remplaçant la louange et l'appel des cloches chrétiennes par la proclamation islamique. En effet, les chrétiens et les musulmans du même quartier vivaient fréquemment ensemble dans toute la Péninsule Ibérique, et notamment en Aragon. Ce mélange, pas toujours pacifique, menait à interpréter la foi de la religion opposée en accord avec les schémas de sa propre foi. C'est ainsi que les chrétiens associaient fréquemment le *mu'addin* au prêtre, les ablutions rituelles au baptême, la référence à Mahomet de l'*adæn* et des autres prières à l'adoration du Christ.

En tant que juriste de qualité et accoutumé à travailler pastoralement avec les chrétiens qui vivaient entourés de musulmans, Alvaro appelle aux normes théoriques dictées par la législation ecclésiastique et aussi à son expérience personnelle, surtout à celle qu'il avait acquise au moment où il avait occupé la charge pénitentiaire-majeur de la curie du pape Jean XXII.

D'après la législation ecclésiastique, les apostats de la foi ne devaient pas être rebaptisés, puisqu'ils n'avaient pas perdu le caractère baptismal <sup>83</sup>.

Leur réintégration dans l'Église s'effectuait par l'action du Saint-Esprit, moyennant l'imposition des mains et la profession du Symbole de la Foi.

Au point de vue moral, Alvaro saisit deux situations différentes: ceux qui adhèrent librement à la «secte», même s'ils le font conditionnellement, n'ont aucune excuse; ce sont des hérétiques et des apostats; ceux qui adhèrent sous coaction totale, sont déclarés moralement innocents, à condition de leur retour au Christ.

<sup>82</sup> Is., 5, 20.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Car le texte, tel qu'il est écrit, contredit le contexte. On doit y introduire le mot «non», certes perdu tout au long de l'histoire du texte. On lira donc: «Tales etiam a fide apostatae, etsi falsi christiani, sicut tamen christiani sunt, quia caracterem baptismi animae [non] perdiderunt ...».

### 6. La caractérisation de Mahomet et des musulmans

### 6.1. Mahomet

La caractérisation de l'Islam suppose et exige la caractérisation de Mahomet et de sa doctrine.

Alvaro Pelagio fait souvent allusion à la personnalité morale et religieuse du fondateur de l'Islam. Toutes ses références, inspirées de la tradition polémique médiévale, sont synthétisées dans un texte du *Collyrium Fidei*; ce texte devient un petit sommaire des attributs essentiels de Mahomet et de l'Islam, tels que l'auteur les voyait. C'est un texte incisif et bref, formel et matériellement paradigmatique, que j'ose transcrire intégralement:

«Item, soutenir que Mahomet, qui a été apostat de la foi chrétienne (d'après ce que l'on peut lire dans l'Histoire Ecclésiastique, annoté par Jean André sous le titre de judaeis et sarracenis, chap. I, des Clémentines), qui a été circoncis, un pervers sorcier, trompeur des Sarrasins, qui a même permis. dans son Coran, des hontes contre la nature et y a écrit beaucoup d'hérésies et fabriqué beaucoup de fictions et de faux rêves, qui donna la loi charnelle aux Sarrasins, qui nia le Fils de Dieu, qui prévarigua contre le baptême, qui réfuta la foi du Christ, par lui--même et par les siens, qui persécute chaque jour les chrétiens (comme il est écrit dans la Cause XXXIII, quest. VIII, chap. Dispar), qui se fait adorer à la Mecque et qui est appelé, dans l'Apocalypse, d'après les expositions des saints, le faux prophète (Apoc., XIX, fin); dire et soutenir, je répète que celui-ci, le plus pestifère et le plus faux de tous les hommes, le pire apostat de la foi, le plus grand ennemi de Dieu et de l'Église, a été un vrai prophète et ami de Dieu, c'est hérétique, erroné, «mahométiser». apostasier et dogmatiser contre la foi et contre l'Église, en bref. si c'est approuver la secte mahométique (cause XXIV, quest. III, chap. haereticus et les trois chapitres suivants) 84.

# 6.2. L'Islam, religion ou hérésie?

Alvaro Pelagio classe l'Islam comme une hérésie et le Coran comme un recueil d'hérésies 85. Le fait même du partage, au long de plusieurs

<sup>84</sup> CF, I, Error 55°, p. 191-193.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> CF, I, Error 55°, p. 191.

siècles, des espaces politiques géographiques et idéologiques communs au christianisme a mené beaucoup de théoriciens à considérer l'Islam comme une branche hérétique de celui-là. Cette tradition remonte, dans l'Orient, à saint Jean Damascène († 750), qui, dans son ouvrage De Haeresibus, l'analyse comme la 100° hérésie, devancière de l'Antéchrist et née de l'influence exercée sur Mahomet par un moine arien. Cependant. il a du mal à le classer, et hésite entre l'hérésie, la superstition ou une religion 86. En Occident, les premiers apologètes anti-islamiques, les écrivains mozarabes de Cordoue, au IXº siècle, se débattant avec la même difficulté. L'Islam est maintes fois caractérisé comme «la secte de Mahomet» ou «secte mahométane» et Mahomet a l'apode «d'apostat de la foi chrétienne». D'après Alvaro et Euloge de Cordoue, l'Islam est la dernière des hérésies, celle qui précède l'Antéchrist et annonce la fin des temps. Mahomet est le premier hérétique qui se soit approprié la dignité d'avoir reçu de Dieu un texte sacré. Cette prétention l'éloigna irréductiblement du christianisme et le mena à fonder une nouvelle secte, c'est-à--dire une nouvelle religion.

«Enfin, dit Euloge, parmi tous les auteurs hérétiques, depuis l'Ascension du Seigneur, il n'y a que ce malheureux qui s'éloigna bien loin de la communauté sainte de l'Église, au moment où, poussé par le démon, il fonda la secte d'une croyance» <sup>87</sup>.

Les chroniques hispaniques médiévales, les «chansons de geste» et les récits de croisades, tous dominés par le mental «collectif» de la guerre, envisageaient l'Islam comme une religion diabolique, qu'il fallait détruire à tout prix. A peine des chroniqueurs de la lignée d'un Luc de Tuy, d'un Rodrigo Jiménez de Rada et d'un Alphonse X de Castille ont-ils été capable d'isoler et situer correctement le problème au plan doctrinal, en le considérant, pourtant, comme une simple hérésie, ou secte.

«Une manera de gente que creen que Mahomat fue Profeta, e mandadero de Dios... prorende la su ley es come denuestro de dios» <sup>88</sup>.

BEAN DAMAŞCÈNE, De Haeresibus, PG 94, c. 765a.

EULOGE DE CORDOUE, Liber Apologeticus Martyrum, éd. J. GıL, Corpus Scriptorum Muzarabicorum, Madrid, 1973, p. 487; cf. ID., Memoriale Sanctorum, I, 7, é.c., p. 375.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> ALPHONSE X, Las Siete Partidas, Tit. XXV (De los Moros).

Les théoriciens occidentaux de l'Islam des XIIe au XIVe siècle, comme Pierre le Vénérable et Ricoldo, ont du mal à caractériser l'Islam, et hésitent quant à la denomination à attribuer: hérésie ou religion. Ce doute se dégage du texte suivant:

«Si tu nombres des hérésies déchaînées par l'esprit diabolique le long de mil et cent années, depuis le temps du Christ et si tu les pèses, toutes concentrées sur une sorte de balance, elles n'auront pas tant de poids comme celle-ci, ni trouveras que, toutes ensemble, elles aient jeté tant de combustible aux feux éternels (...) je ne vois pas très nettement si l'erreur musulmane doit être appelée hérésie et si ses partisans doivent être considérés comme des hérétiques ou comme des païens. D'un côté, je les vois, en tant qu'hérétiques, en acceptant de certains points de la foi du Christ et en rejetant d'autres, mais par contre, à la façon païenne, il agissent et enseignent aussi ce qu'une hérésie, que l'on sache, n'a pas fait.

Par conséquent, que l'erreur mahométane soit souillée avec le nom d'hérétique, ou qu'elle soit infamée avec le nom de gentil ou de païen, on doit agir et écrire contre elle» 89.

A cause de tous ces précédents historiques et doctrinaux, Alvaro a eu du mal lui aussi, à discerner la vraie nature de l'Islam. On l'appelle successivement secte mahométane, hérésie, recueil d'hérésies, fruit de Mahomet <sup>50</sup>.

#### 6.3. Les musulmans

Comme la figure de Mahomet est caractérisée en opposition à celle du Christ et l'Islam en contraste avec le christianisme, ainsi les musulmans sont caractérisées par opposition aux chrétiens.

Le contraste est justifiable dans le contexte de guerre juste. On y fait des références et des jugements de valeur concernant les musulmans, dont il convenait de noircir l'image de façon à provoquer une attitude naturelle de refus et à créer un climat psychologique favorable à la guerre anti-islamique péninsulaire et nord-africaine.

PETRUS VENERABILIS, Liber contra Sectam sive Haeresim Saracenorum, Prologus, éd. J. KRITZECK, Peter the Venerable, Princeton, 1965; cf. ID., Epistola Petri Cluniacensis ad Bernardum Claraevallis, éd. J. KRITZECK, op. cit., p. 212; ID., Summa totius Haeresis Saracenorum, éd. J. KRITZECK, op. cit., p. 204.

<sup>90</sup> Cf. Error 55°, p. 191.

Alvaro n'a pas eu besoin d'inventer des attributs ou des épithètes pour les caractériser: il s'empara de façon assez discrète, de quelques-uns de ceux que la tradition polémique avait divulgués et acceptés comme stéréotypes du «mental collectif». Je vais énoncer à présent quelques-uns de ces stéréotypes.

### 6.3.1. L'idolâtrie

Dans le Speculum Regum, Alvaro attaque les musulmans du fait de leur adoration de Mahomet et des idoles. Comme héritiers de l'esprit d'Ismaël, les Ismaélites, eux aussi, adorent des images et ce supposé culte idolâtrique devient un haut danger de contagion pour les chrétiens qui vivent ensemble avec eux.

«Il faut, alors, se prémunir relativement à ce jeu d'Ismaël avec Isaac, car ce jeu porte en dedans le danger d'idolâtrie. En effet, Ismaël poilu et féroce, fabriquait des statues d'argile et obligeait Isaac à les adorer, comme l'on peut le vérifier au chapitre déjà cité Recurrat 91.

Alvaro Pelagio ne développe pas les conséquences possibles de ce paragraphe, qui se trouve isolé dans le contexte de la tradition chrétienne et plus d'accord avec la vérité historique. En réalité, l'accusation d'idolâtrie n'a aucun appui historico-religieux à l'égard de l'Islam, religion tellement monothéiste que, par ignorance du vrai sens du dogme chrétien et par des raisons de cohérence avec ses principes, elle n'a pas été capable d'accepter le mystère chrétien de la très Sainte Trinité et le déforma. Les chrétiens du moyen âge ont bien compris la position monothéiste de l'Islam. En dehors du contour des chansons de geste, rares sont les accusations de polythéisme.

# 6.3.2. Le blasphème

Ce thème n'a pas été approfondi par Alvaro Pelagio, car il ne lui consacre qu'une interrogation purement formelle.

«Est-ce qu'il y a de plus grands blasphémateurs du Christ, de la foi catholique et de son Église, qu'il acquiert avec son sang précieux, que les Mahométans?» 92.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> SR, I, p. 9.

<sup>92</sup> SR. I. I.c.

Les musulmans nourrissent un grand respect et vénération envers la figure du Christ, en lui accordant le statut du plus grand prophète, après Mahomet. D'après eux, Jésus est né virginalement de Marie et fut tellement saint et envoyé de Dieu, que le Dieu bon lui permette de subir l'ignominie de la mort, mais l'assuma directement près de Lui. L'incise alvarin sur le sang rédempteur du Christ voudrait signifier, exactement, une dénomination de la négation islamique de sa mort et restituer, avec la négation de sa divinité, le blasphème attribué aux musulmans qui se montrent, ailleurs, des «ennemis de la croix du Seigneur, des persécuteurs de la foi catholique» <sup>93</sup>.

### 6.3.3. La violence

La violence guerrière est caractérisée, dans la littérature chrétienne médiévale, notamment dans les chroniques, de cruauté si elle se rapporte aux musulmans et d'héroïsme, se rapportant aux chrétiens.

Alvaro Pelagio interprète et exalte triomphalement la force guerrière d'Alphonse XI et d'Alphonse IV, couronnée par la victoire du Salado, en même temps qu'il considère comme violente la capacité défensive et offensive des musulmans. La figure d'Ismaël, à la main levée contre tous<sup>94</sup>, c'est l'image stéréotypée de la violence des musulmans contre les chrétiens et, surtout, contre la croix du Christ.

### 6.3.4. La fausseté

«Qui fait confiance aux Sarrasins ne verra jamais son pays» 95.

Ce proverbe populaire médiéval, recueilli par Luc de Tuy, était, certes, connu d'Alvaro Pelagio. Mais comme son expérience personnelle ne lui a pas permis de le confirmer, il se borna à recommander à Alphonse XI de ne pas croire aux promesses de paix des musulmans, puisque les infidèles ne peuvent devenir de vrais amis:

«Ne crois pas, ô très prudent roi, aux conditions et aux promesses de paix, parce que les ennemis de ton Dieu et Seigneur ne peuvent pas devenir tes amis.» <sup>96</sup>

<sup>93</sup> SR, I, p. 289.

<sup>94</sup> Gen., 16; cf. RR, I, p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> LUA DE TUY, Chronicon Mundi, éd. A. Schott, Hispaniae Illustratae Scriptores, t. IV, p. 107.

<sup>96</sup> SR, I, p. 11.

## 6.3.5. La corruption morale

La sensualité est l'une des connotations de la morale islamique le plus fréquemment condamnée par les chrétiens médiévaux. Les écrivains hispaniques condamnaient inexorablement ce vice. Alvaro Pelagio n'a pas constitué l'exception.

En condamnant violemment quelques rois et quelques courtisans d'Hispanie qui pratiquaient la prostitution dans leurs propres palais, par eux-mêmes convertis en maisons de débauche et lupanars, il dénonce cette pratique comme une honteuse importation des habitudes islamiques <sup>97</sup>.

D'après l'évêque de Silves, la secte des Sarrasins est «toute chair» 98, puisque tel Ismaël né charnellement d'une esclave, ainsi les Sarrasins, ses descendants, des esclaves de la chair, veulent eux aussi vivre selon la chair, ici et dans la vie de l'au-delà 99.

La sensualité reprochée aux musulmans a, dans l'interprétation d'Alvaro Pelagio, une racine coranique, une fois que le Coran a permis des hontes contre la nature 100.

Ces références sont une allusion évidente à la morale islamique qui, outre la légalisation de la polygamie et du concubinage, conçoit les plaisirs du paradis à la façon des plaisirs de ce monde. D'après le Coran, les élus, au paradis, font bonne chère à l'ombre des arbres touffus parmi des fleuves d'eau, de lait, de miel et de vin et ils ont à leur disposition des jeunes filles toujours vierges, les *hurî's* 101.

### 7. Conclusion

Alvaro Pelagio a été, au cours de toute sa vie, un maître indompté en apologétique. Doué d'une intelligence subtile et d'une volonté inflexible, il lutta courageusement en faveur de l'implantation et du maintien des valeurs qu'il jugea estimables. Il a été un défenseur tenace de l'Église contre les dangers qui la menaçaient, venus soit l'intérieur, soit de l'extérieur:

<sup>97</sup> SR, I, p. 271.

<sup>98</sup> SR, I, p. 277.

<sup>99</sup> SR, I, p. 9.

<sup>100</sup> Coran, 47, 16/15; ib., 77, 41-43.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> CF, Error 55°, p. 191.

- il a été l'infatigable défenseur de l'orthodoxie contre les ennemis venus de l'intérieur, les hérétiques;
- il a été le combattant hardi qui ne fléchissait pas devant les promesses ou les menaces pour défendre la primauté du pouvoir spirituel, contre les princes chrétiens qui s'ingéraient despotiquement dans les affaires de l'Église.

Alvaro Pelagio a été un authentique représentant de son époque — un apologète et un polémiste — face aux infidèles, en général, et notamment face aux musulmans.

En se mouvant dans un «mental collectif» intransigeant, il réussit, malgré le feu de son esprit impulsif, à être modéré et même à défendre la liberté religieuse des juifs et des musulmans <sup>102</sup>.

Traduction française de Adriano Chorão Lavajo.